

Divion, le 5 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-064

Objet : Attribution du marché MAPA 2021-08 “Maîtrise d'oeuvre - Réhabilitation de la salle Carton”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la salle Carton rue Oscar Simon à Divion,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 30 juin 2021,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 30%
- Valeur technique : 70%

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est composé d'un lot unique portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Carton.

Le marché est conclu pour une durée de 25 mois à compter de la date de notification du marché.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211005-DM2021_064-

.../...

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **SARL ARCHI-CUBE** domiciliée 1415 route d'Estaires à **LA COUTURE (62136)**
- société **CREDO ARCHITECTURE** domiciliée 24 Quater rue de Wattignies à **LILLE (59000)**
- société **ATELIER LC EURL** domiciliée 308 rue du Faubourg d'Arras à **BETHUNE (62400)**
- société **SELARL HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTURE TERRITOIRE** domiciliée 435 rue Léon Gambetta à **LILLE (59000)**
- société **JINKAU SAS** domiciliée 18 rue des Champs à **VILLENEUVE D'ASCQ (59491)**
- société **MV2 ARCHITECTES** domiciliée 118 rue Solferino à **LILLE (59000)**
- société **SARL AGENCE NATHALIE T'KINT** domiciliée 50 rue Princesse à **LILLE (59000)**
- société **SARL ARCHITECTURE CHELOUTI ET ASSOCIES** domiciliée 10 bis rue du Moulin Tonton à **TOURCOING (59200)**
- société **SAS DUFOUR ARCHITECTURE** domiciliée 184 rue Gauthier à **CAMBRAI (59400)**
- société **SARL SCENARIO-ARA** domiciliée 19 rue Laurent Gers à **SAINT LAURENT BLANGY (62223)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société « **JINKAU SAS** » domiciliée **18 rue des Champs à VILLENEUVE D'ASCQ (59491)** pour les montants suivants :

- Mission de base : 116 200,00 € HT – 139 440,00 € TTC.
- Mission complémentaire obligatoire (OPC) : 16 800,00 € HT – 20 160,00 € TTC.
- Total : 133 000,00 € HT – 159 600,00 € TTC.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :
5 octobre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *5 octobre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211005-DM2021_064-

Divion, le 5 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-065

Objet : Signature de contrat avec l'association « Les amis de la percu » - Organisation du stage de percussions dans le cadre de l'action « culture a deux pas de chez soi ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre de l'événement « culture à deux pas de chez soi » , la ville de Divion souhaite organiser un stage d'initiation aux percussions, du 2 au 5 novembre 2021.

L'association « Les amis de la percu » située au 88 rue Jean Jaurès 62131 Verquin, a été retenue pour encadrer le stage durant la semaine et offrir deux prestations, un concert le 3 novembre ainsi que l'inauguration du vidéo-mapping le 5 novembre

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat cité avec l'association « Les amis de la percu ».

Article 2 : De régler à ce même prestataire, la somme de 4 200,00 € (quatre mille deux cent euros) prestataire non soumis à la TVA , conformément aux prestations décrites dans le devis du 4 mai 2021.

.../...



99_RI-062-216202705-20211005-DM2021_065-

.../...

La Municipalité s'engage à fournir le matériel technique et assurer le déplacement du matériel afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

5 octobre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *5 octobre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211005-DM2021_065-

Divion, le 13 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-066

Objet : Souscription d'une assurance « Dommages – Ouvrage » - Construction d'un vestiaire de football et d'un club house au stade Jules MALLEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre de la construction d'un vestiaire de football et d'un club house, au stade Jules MALLEZ situé rue Oscar SIMON. Il convient de souscrire une assurance de « Dommages – Ouvrage », afin d'assurer les éventuels sinistres qui peuvent survenir sur ce chantier.

La société d'assurance « la MAIF » propose ses services, dans ce cadre. La proposition de tarification s'élève à montant total T. T. C. de 4 033,00 € (quatre mille trente trois euros).

Celle – ci comprend 2 garanties :

- Garantie « Dommages – Ouvrage » pour un montant T. T. C. de 3 270,00 € (trois mille deux cent soixante dix euros),
- Garantie « Responsabilité civile maître d'ouvrage » pour un montant T. T. C. de 763,00 € (sept cent soixante trois euros).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211013-DM2021_066-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition tarifaire avec la société « la MAIF ».

Article 2 : De régler à ce même prestataire, la somme de 4 033,00 € (quatre mille trente trois euros), conformément aux prestations décrites dans sur la proposition tarifaire signée.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune et Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

13 octobre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *13 octobre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211013-DM2021_066-

Divion, le 13 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-067

Objet : Signature de contrat avec « La Cie de L'interlock » - Organisation d'un spectacle "Les empreintes de Jeanne"

(Annule et remplace la DM 2021-032)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision du Maire n° 2021-032, relative à la signature d'un contrat avec « **La Cie de L'interlock** », dans le cadre de la mise en place du spectacle « Les empreintes de Jeanne »,

CONSIDERANT que les modalités tarifaires et d'accueil ayant changées, il s'avère nécessaire d'annuler la décision du Maire n° 2021-032 et de la remplacer par le présent acte, numéroté 2021-067,

Ainsi, la commune souhaitant intégrer le service culture dans le planning d'activités de l'ALSH d'octobre 2021. Il est donc proposé aux participants, un spectacle gratuit. Ce dernier également ouvert aux Divionnais, sera accessible avec une participation financière de 2,00 €.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec « **La Cie de L'interlock** » pour la mise en place du spectacle « Les empreintes de Jeanne », pour un coût de **1 826,40 € (mille huit cent vingt-six euros et quarante centimes TTC)** pour deux représentations.

Le dit contrat précise que la représentation se tiendra le mercredi 3 novembre à 15h00 et 16h30, salle des fêtes du Centre.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211013-DM2021_067-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession avec « La Cie de L'interlock», pour le spectacle mentionné ci-dessus.

Article 2 : De régler à ce même prestataire, la somme de 1 826,40 € (mille huit cent vingt-six euros et quarante centimes TTC) correspondante au spectacle cité.

Article 3 : De fixer le prix de vente des billets à 2,00 € pour chaque Divionnais, souhaitant assister au spectacle. (Gratuit³ pour les enfants de l'ALSH).

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune et Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

13 octobre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *13 octobre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211013-DM2021_067-

Divion, le 18 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-068

Objet : Appel à projet socle numérique – Plan de relance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n°2021-014 du 9 avril 2021, sur l'appel à projet socle numérique dans les cinq écoles élémentaires de la commune,

CONSIDERANT que l'appel à projet déposé a été retenu lors de la vague 2 de sélection publiée le 6 octobre 2021 avec un financement partiel d'un montant de 15 000,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	%
- Equipement (écrans numériques interactifs, tablettes)	21 075,00 €	Plan de relance (équipement)	14 750,00 €	68,37 %
- ressources (formation, licences, abonnements)	500,00 €	Plan de relance (ressources)	250,00 €	1,16 %
		Fonds propres	6 575,00 €	30,47 %
TOTAL	21 575,00 €		21 575,00 €	100,00%

Date prévisionnelle de début d'exécution du projet : 1/11/2021

Date de fin du projet : 31/12/2021

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2021
Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211018-DM2021_068-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat au titre du plan de relance.

Article 2 : De valider le plan de financement décrit, concernant l'achat d'équipements informatiques dans les cinq écoles élémentaires de la commune.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune et Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :
18 octobre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *18 octobre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211018-DM2021_068-

Divion, le 21 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-069

Objet : Avenant n°2 au marché MAPA 2020-02 -"Travaux de construction de vestiaires de football" - lot n°2 « Charpente ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n°2021-044 du 6 juillet 2021, reçue en Sous-Préfecture le 6 juillet 2021, d'attribution du marché MAPA n°2020-02 "Travaux de construction de vestiaires de football",

VU la décision n°2021-056 du 23 août 2021, reçue en Sous-Préfecture le 23 août 2021, modifiant le marché MAPA n°2020-02 "Travaux de construction de vestiaires de football", lot n°2 « Charpente »,

VU la nécessité de rédiger un avenant pour le lot n°2 « Charpente » afin d'intégrer le remplacement de la charpente dite traditionnelle par un produit similaire de fabrication industrielle, pour un montant de – 5 487,60 € HT, soit – 6 585,12 € TTC,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 pour le lot n°2 «Charpente» du marché "Travaux de construction de vestiaires de football" avec la société « TRIONE » domiciliée rue du Général Mitry à HOUDAIN (62150) pour le montant suivant : - 5 487,60 € HT (moins cinq mille quatre cent quatre-vingt sept euros et soixante centimes hors taxes).

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

.../...



99_RI-062-216202705-20211021-DM2021_069-

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune et Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

21 octobre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *21 octobre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211021-DM2021_069-

Divion, le 21 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-070

Objet : Groupement de commandes Electricité – FDE 62 – Marché d'électricité concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021, reçue en Sous-Préfecture le 28 septembre 2021 au terme de laquelle la commune de Divion adhère au groupement de commandes d'achat d'électricité,

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le prestataire retenu par la FDE 62 pour le marché d'électricité concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA est : « TOTAL ENERGIES ».

Le marché est conclu pour une durée de 38 mois avec un prix fixe de l'électron sur cette durée.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De régler l'ensemble des factures émises par « TOTAL ENERGIES ».

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211021-DM2021_070-

.../...

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune et Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

21 octobre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *21 octobre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20211021-DM2021_070-

Divion, le 21 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-071

Objet : Signature de contrat avec Monsieur François DUBOIS - Organisation d'un spectacle de magie pour l'accueil périscolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre de la thématique « Harry POTTER », fil conducteur choisi pour la première période périscolaire. Il est proposé aux enfants, un spectacle de magie.

Pour cela, Monsieur François DUBOIS artiste sous le nom de Francky le magicien, a été contacté afin faire rêver les enfants durant une heure. Ce, pour un coût total de 450,00 € TTC (quatre cent cinquante Toutes Taxes Comprises), décomposé comme suit :

. 215,38 € TTC (deux cent quinze euros et trente huit centimes Toutes Taxes Comprises), somme correspondante au salaire de l'intervenant,

. 234,62 € TTC (deux cent trente quatre euros et soixante deux centimes Toutes Taxes Comprises), somme correspondante aux différentes charges sociales pour une représentation.

Ledit contrat précise que la représentation se tiendra le jeudi 21 octobre à 17h00, salle Daniel CARTON.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2021

Application agréée E. Ingalite.com

99_AI-062-216202705-20211021-DH2021_071-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec Monsieur François DUBOIS, pour le spectacle mentionné ci-dessus.

Article 2 : De régler à cette même personne, la somme de 450,00 € TTC (quatre cent cinquante Toutes Taxes Comprises).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

21 octobre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *21 octobre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2021

Application agréée e-lega.fr.com

99_AI-062-216202705-20211021-DM2021_071-